

---

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2012

---

### PRÉSENTS

---

BINON Yves, Bourgmestre, Président;  
MARLAIR Philippe, ATTOUT- BERNY Marie-Astrid, ROCHEZ Henri, TOUSSAINT-MALLET Yvonne, DOLIMONT  
Adrien, Echevins;  
CAWÉT Gilbert, LADRIERE Jean, MINET Marc, DRUITTE Isabelle, MINET Pierre, ROULIN-DURIEUX Laurence,  
ESCOYER-THONET Fabienne, DUMONT Achille, MAJEWSKI Nicolas, RIGNANESE Gian-Marco, COULON  
Grégory, PHILIPPRON Thierry, LECLERCQ Olivier, GODSOUL- LEJEUNE Françoise, Conseillers;  
PIRAUX Frédéric, Secrétaire communal.

### ABSENTS

---

TONELLI Pascal, STAQUET- FOSSET Nicole.

### EXCUSÉS

---

BAUDSON Jean-Paul.

---

### Objet : Séance publique

---

#### 1. *Objet : FP/ Approbation du procès-verbal de la séance précédente*

Le Conseil communal,

- Par 19 oui et 1 abstention, décide:

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil communal du 21 décembre 2011

#### 2. *Objet : AD/ Tutelle administrative. Communication.*

- \*En séance du 9 novembre 2011, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le compte de l'exercice 2010 de la fabrique d'église Notre dame de la Visitation à Nalinnes ;
  - \*En séance du 9 novembre 2011, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure ;
  - \*En séance du 9 novembre 2011, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Nicolas à Ham-sur-Heure ;
  - \*En séance du 8 décembre 2011, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint Nicolas à Nalinnes ;
  - \*En séance du 8 décembre 2011, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour ;
  - \*En séance du 8 décembre 2011, le Collège provincial du Hainaut a approuvé le
  - budget de l'exercice 2012 de la fabrique d'église saint Christophe à Marbaix-la-Tour ;
  - Remarque : le collège provincial ramène :
    - le supplément communal : de 19.930,43 € à 19.928,49 €
    - Excédent présumé : de 3.396,48 € à 3.398,42 €
  - \*En séance du 8 décembre 2011, Le Collège Provincial du Hainaut a approuvé la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2011 de la fabrique d'église saint Martin à Ham-sur-Heure ;
  - \*En séance du 15 décembre 2011, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget 2012 de la fabrique d'église saint Louis à Ham-sur-Heure ;
  - \*En séance du 15 décembre 2011, le Collège Provincial du Hainaut a approuvé le budget 2012 de la fabrique d'église saint Jean- Baptiste à Cour-sur-Heure ;
-

- Remarque : le collège provincial ramène :
- - le supplément communal de 11.690,01 € à 11.675,00€
- - Excédent présumé : de 2.161,11 € à 2.175,25 €.

### **3. Objet : FP/ Désistement d'instance d'IGRETEC**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de ratifier la délibération du collège communal du 26 janvier 2012 relative au désistement d'instance d'IGRETEC

Art.2 : de donner mandat express à Maître Olivier Jadin d'accepter le désistement d'instance d'IGRETEC dans le cadre de sa citation en intervention forcée et garantie du 18 janvier 2012 portant le numéro de rôle RG 11/3259/A ;

Art.3 : de renoncer à réclamer l'indemnité de procédure à IGRETEC.

### **4. Objet : BF/ Aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) Accord sur le nombre de points cédés par le CPAS en faveur de la Commune ( 67 points ) pour l'année 2012. Ratification.**

Le Conseil communal,

- Par 18 oui et 2 non, décide :

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la décision du Collège communal du 19 janvier 2012 relatif à l'acceptation, pour l'année 2012, des points cédés par le C.P.A.S. de Ham-sur-Heure-Nalinnes à la commune dans le cadre de l'aide à la promotion de l'emploi (A.P.E.) soit : 67 points.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération au Ministère de la Région Wallonne – direction de la promotion de l'emploi - à 5100 Jambes.

### **5. Objet : JLP/Acquisition d'un terrain sis sur le côté et à l'arrière de l'école de Nalinnes-centre aux consorts PREVOST.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'acquérir aux consorts PREVOST une parcelle de terrain de 51 ares 06 ca, cadastrée Section D partie du n° 228 G2 et sise sur le côté et à l'arrière de l'école communale de Nalinnes-centre.

Article 2 : de financer cette acquisition à l'aide du crédit à réinscrire à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 (crédit initial prévu sous l'article 83501/71152 du budget 2011 – projet n° 0056) sous l'article 83501/711/52/2012 – projet n° 20120033.

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération à l'acte d'acquisition.

### **6. Objet : OV/Fixation des modalités du marché public de fournitures de radars préventifs de vitesse de type "smiley".**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'acquérir des radars préventifs de vitesse de type "smiley" (projet n° 20120015).

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges et de l'avis de marché à passer (publicité belge).

Article 3 : De choisir l'appel d'offres en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 42110/741-52 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire du budget de l'exercice 2012.

Article 5 : De ne pas transmettre d'initiative la décision aux autorités de tutelle.

Article 6 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**7. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché de service d'auteur de projet en vue de la construction d'un préau à l'école communale sise 40 rue des Ecoles à Nalinnes-Bultia.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : De passer un marché de services en vue de désigner un auteur de projet chargé de la construction d'un préau dans la cour de l'école communale sise 40 rue des Ecoles à Nalinnes-Bultia.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de services.

Article 3 : D'adopter les termes du cahier spécial des charges n° 150.766.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation du marché.

Article 5 : De financer les dépenses liée à ce marché à l'aide du crédit de 35.000 Eur inscrit à l'article 06012/99551 intitulé « Honoraires et construction préau école de Nalinnes-Bultia (fonds de réserve) » au service extraordinaire du budget 2012.

Article 6 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**8. Objet : CP/ Fixation des conditions du marché de service d'auteur de projet en vue du placement d'un module préfabriqué à l'école communale sise 29 rue de Jamioulx à Beignée.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1er : De passer un marché de services en vue de désigner un auteur de projet chargé du placement d'un module préfabriqué à l'école communale sise 29 rue de Jamioulx à Beignée.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché de services.

Article 3 : D'adopter les termes du cahier spécial des charges n° 150.767.

Article 4 : De charger le Collège communal de procéder à la passation du marché.

Article 5 : De financer les dépenses liée à ce marché à l'aide du crédit de 20.000 Eur inscrit à l'article 06012/99551 intitulé « Honoraires et placement module école de Beignée (fonds de réserve) » au service extraordinaire du budget 2012.

Article 6 : De ne pas transmettre d'initiative le dossier à l'autorité de tutelle.

Article 7 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**9. Objet : JLP/Eclairage public, allée de la Charmille à Ham-sur-Heure.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : de marquer son accord sur le devis de 5.665,42 € TVAC de 16,5 % comprise d'ORES relatif à l'éclairage public du barrage de la charmille à Ham-sur-Heure.

Article 2 : de prévoir à la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2012 le total du devis en dépenses le crédit de 5.665,42 € TVAC et en recettes le crédit de 3.280,94 € représentant la prise en charge par le SPW.

Article 3 : de transmettre au SPW la facture relative à sa participation dans la dépense qu'elle prend en charge dans cet éclairage public.

**10. Objet : JLP/Marché public de travaux. Réfection de la rue de Ham-sur-Heure à Nalinnes. Approbation des travaux supplémentaires. Avenant n°1 et décompte.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1er : d'approuver l'avenant n°1 relatif aux travaux supplémentaires pour la réfection de la rue de Ham-sur-Heure à Nalinnes, au montant de 77.151,07 € TVAC.

Article 2 : d'approuver le décompte final au montant rectifié de 1.143,97 € TVAC, le total des travaux s'élevant à 276.396,64 € TVAC.

Article 3 : d'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du marché aux mandats de paiement par lesquels le Receveur communal sera chargé par le Collège communal de liquider la dépense.

**11. Objet : MG/Enseignement - Ouverture de trois demi-classes maternelles aux écoles communales de Ham-sur-Heure-Centre et de Beignée et de Nalinnes-Centre avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012 et jusqu'au 30/06/2012.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'ouvrir, avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012 et jusqu'au 30/06/2012, suivant l'accroissement de la population scolaire comptabilisé au niveau maternel :

- une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre ;
- une demi-classe maternelle à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée ;
- une demi-classe maternelle à l'école communale de Nalinnes - section du Centre.

Article 2 : De transmettre copies de la présente délibération :

- au ministre de la Communauté française ;
- à l'inspectrice cantonale.

**12. Objet : MB/ Désignation d'un secrétaire communal faisant fonction.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide:

Article 1<sup>er</sup> : de ratifier la décision du Collège communal du 5 mai 2011 relative à la désignation de Monsieur Bernard Feron en qualité de secrétaire communal faisant fonction le 10 mai 2011 et du 13 au 16 mai 2011 ;

Art. 2 : de ratifier la décision du Collège communal du 7 juillet 2011 relative à la désignation de Madame Nadine Polomé en qualité de secrétaire communale faisant fonction du 13 au 20 juillet 2011 et du 23 au 26 août 2011 ;

Art. 3: de ratifier la décision du Collège communal du 17 novembre 2011 relative à la désignation de Monsieur Bernard Feron en qualité de secrétaire communal faisant fonction le 18 novembre 2011 ;

Art. 4 : de ratifier la décision du Collège communal du 24 novembre 2011 relative à la désignation de Monsieur Bernard Feron en qualité de secrétaire communal faisant fonction du 2 au 5 décembre 2011 et Monsieur Jean-Luc Poelaert le 25 novembre 2011 et du 26 au 31 décembre 2011 ;

Art. 5: de ratifier la décision du Collège communal du 8 décembre 2011 relative à la désignation de Madame Nadine Polomé en qualité de secrétaire communale faisant fonction le 9 décembre 2011.

**13. Objet : Questions orales et écrites au collège communal**

---

---

## Objet : Huis-clos

---

---

### **1. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs du 14 au 23/12/2011 : SPLINGARD Noëlie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner SPLINGARD Noëlie, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Provinciale de Mons Borinage Centre le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs du 14 au 23/12/2011, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, en remplacement de Yernaux Valérie, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

### **2. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012 : DONCEEL Caroline.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DONCEEL Caroline, institutrice maternelle diplômée de l'Institut d'enseignement supérieur pédagogique de la Communauté française à Namur le 25/06/2001, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, en supplément du mi-temps qu'elle y preste déjà.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

### **3. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section du Centre avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012 : BEAUFALJT Virginie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : De désigner BEAUFALJT Virginie, institutrice maternelle diplômée de la Haute Ecole provinciale de Mons-Borinage à Mons le 20/06/2003, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure – section du Centre et ce, en supplément du mi-temps qu'elle y preste déjà à titre temporaire.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
  - que copies de la présente délibération seront adressées :
    - au ministre de la Communauté française ;
-

- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**4. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire et à mi-temps à l'école communale de Nalinnes - section du Centre, avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012 : MORTELETTE Florence.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MORTELETTE Florence, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2007, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire à mi-temps, avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012, à l'école communale de Nalinnes – section du Centre, et en supplément des 6 périodes/semaine qu'elle y preste, en remplacement de Lierneux Marie-Hélène.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française ;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**5. Objet : MG/Personnel enseignant - Engagement d'une institutrice maternelle A.P.E. à temps plein affectée à la psychomotricité dans les écoles communales de Ham-sur-Heure/Nalinnes, avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012 : GOYVAERTS Caroline.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'engager, avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012, GOYVAERTS Caroline, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Albert Jacquard à Namur le 30/06/2010, en vue d'exercer, avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012, les fonctions d'institutrice maternelle affectée à la psychomotricité à concurrence d'un temps plein sous le régime d'agent A.P.E., dans les écoles communales de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**6. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012 : MOYEN Stéphanie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner MOYEN Stéphanie, institutrice maternelle diplômée de la Haute école Namuroise Catholique à Namur le 30/06/2008, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice maternelle à titre temporaire, avec effets rétroactifs à partir du 23/01/2012, à l'école communale de Ham-sur-Heure/Cour-sur-Heure - section de Beignée, en remplacement de Donceel Caroline, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30 juin 2012 ;

- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**7. Objet : NP/Personnel enseignant - Mesure d'écartement d'une institutrice primaire à titre temporaire, avec effets rétroactifs au 16/01/2012, par mesure de protection de la maternité pendant la période de sa grossesse : PIERDOMENICO Deborah.**

Le Conseil communal,

- A l'unanimité, décide :

Article 1 : D'écartier Deborah PIERDOMENICO des fonctions d'institutrice primaire qu'elle exerce à titre temporaire à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux et ce, par mesure de protection de la maternité avec effets rétroactifs à partir du 16/01/2012 et pendant toute la période de sa grossesse et tout au moins jusqu'au 30/06/2012.

L'intéressée est affectée à partir de cette même date à des tâches compatibles, au sein des services administratifs de l'Administration communale de Ham-sur-Heure - Nalinnes, sans l'exposer au risque.

Article 2 : De stipuler que copies de la présente délibération seront adressées :

- au Ministre de la Communauté française ;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**8. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour - section de Jamioux, avec effets rétroactifs à partir du 16/01/2012 : LEONARD Stéphanie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner LEONARD Stéphanie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur le 25/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire à temps plein avec effets rétroactifs à partir du 16/01/2012 à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour – section de Jamioux, en remplacement de Pierdomenico Deborah, écartée de ses fonctions par mesure de protection de la maternité avec effets à partir du 16/01/2012 et jusque la date présumée de l'accouchement, soit le 07/07/2012 (mais fin de l'année scolaire le 30/06/2012).

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
- au ministre de la Communauté française;
- à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**9. Objet : MG/Personnel enseignant - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à concurrence d'un mi-temps à l'école communale de Jamioux/Marbaix-la-Tour, avec effets rétroactifs à partir du 17/01/2012 : DELWASSE Coralie.**

Le Conseil communal,

- Par scrutin secret et à l'unanimité, décide :

Article 1 : De désigner DELWASSE Coralie, institutrice primaire diplômée de la Haute Ecole Namuroise à Malonne le 30/06/2010, en vue d'exercer les fonctions d'institutrice primaire à titre temporaire avec effets

rétroactifs à partir du 17/01/2012, à l'école communale de Jamioulx/Marbaix-la-Tour - à concurrence de 02 périodes/semaine à la section de Jamioulx et à concurrence de 10 périodes/semaine à la section de Marbaix-la-Tour, en remplacement de Decamps Fabienne, en congé de maladie.

Article 2 : De stipuler :

- que l'intéressée sera tenue d'assurer les surveillances des études du soir avec faculté de se faire remplacer par une autre personne nantie d'un titre pédagogique les lundis, mardis, jeudis et vendredis ;
- qu'il peut être mis fin à la présente désignation en tout temps et qu'il y sera mis fin au plus tard et obligatoirement le 30/06/2012 ;
- que copies de la présente délibération seront adressées :
  - au ministre de la Communauté française;
  - à l'intéressée afin de lui servir de commission.

**Par le Conseil :**  
**Le Secrétaire communal,**  
**(s) Frédéric PIRAUX**  
**Ham-sur-Heure-Nalinnes, le**  
**Le secrétaire communal,**

**Le Bourgmestre-Président,**  
**(s) Yves BINON**

**Le député-bourgmestre,**

**Frédéric PIRAUX**

**Yves BINON**

---